Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°343/22

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne et le stationnement
66 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise JPC Réseaux en date du 15 décembre 2022,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 14 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne à l'occasion de la réparation d'une conduite ORANGE au droit du **66 boulevard Gambetta** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION PIETONNE
A compter du lundi 2 janvier 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **15 jours**), la circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux entre le **64 et le 68 boulevard Gambetta.**
La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
Durant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **entre le 64 et le 68 boulevard Gambetta.**

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise JPC Réseaux – 7 rue Albert Einstein – 29500 Ergué-Gabéric.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 15 DEC. 2022

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 15 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON